

REGLEMENT JEU « BALL KIDS BY TOTALENERGIES »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

« Ball Kids by TotalEnergies » est un jeu (le « **Jeu** ») organisé au nom et pour le compte des sociétés Affiliées listées en Annexe 2 (lesdites sociétés Affiliées étant ci-après désignées collectivement les «**Organisateurs**» et individuellement l'«**Organisateur**»), par TOTAL MARKETING SERVICES, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24 Cour Michelet, 92800 Puteaux (France), immatriculée sous le numéro 542 034 921 (RCS NANTERRE), agissant au nom et pour le compte des Organisateurs.

Le Jeu et sa promotion seront mis en place dans les stations-service du réseau TotalEnergies des Organisateurs sur le continent africain dans le cadre de la compétition de football de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) TotalEnergies, Cameroun 2021, qui se déroulera du 09 janvier 2022 au 06 février 2022.

Le Jeu est exploité par les Organisateurs au sein de leur pays d'immatriculation respectif (ci-après les « **Pays Participants** », tels que listés en annexe 1 du présent Règlement), sous leur responsabilité exclusive au sein dudit pays.

Pour les besoins du présent Règlement, le terme Affilié(e) désigne, relativement à TotalEnergies SE, l'ensemble des sociétés qui, directement ou indirectement sont Contrôlées par TotalEnergies SE (le terme « Contrôle » signifiant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ; les termes "Contrôlé", "Contrôler" et « Contrôlant » étant interprétés en conséquence).

ARTICLE 2 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), composé du présent document et de ses annexes, a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu et les conditions et modalités du déroulement du Jeu.

Chaque Organisateur organise en son nom et pour son compte le Jeu dans le Pays Participant concerné. Il n'existe aucune solidarité entre les Organisateurs des différents Pays Participants.

Au sein de chacun des Pays Participants, l'Organisateur immatriculé dans le Pays Participant est seul responsable à l'égard des Participants ayant joué dans les stations-service du réseau TotalEnergies situées dans le pays de l'Organisateur concerné.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU JEU

TotalEnergies propose d'amener les plus jeunes fans au cœur du football africain en devenant « Ball Kids by TotalEnergies » (ramasseur de balles) pendant la compétition de football de la CAN TotalEnergies, Cameroun 2021.

A travers un jeu-concours en station ouvert exclusivement aux enfants âgés de 13 à 16 ans à la date de début du jeu, chaque Organisateur pourra sélectionner un enfant pour devenir ramasseur de balle lors d'un match de la CAN TotalEnergies, Cameroun 2021.

Les dates de matchs sur lesquels seront invités les Ball Kids by TotalEnergies seront communiquées ultérieurement, elles sont en cours de sélection.

ARTICLE 4 - DUREE DU JEU

Le Jeu débutera le 1^{er} septembre 2021 à 00h et prendra fin le 30 septembre 2021 inclus à 23h59 (date et heure publication française faisant foi).

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 5.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur dans le pays de participation. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation en cause.
- 5.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :
- Avoir entre 13 et 16 ans.
 - Résider sur le continent africain.
 - Détenir un visa et un passeport en cours de validité pendant la compétition de la CAN TotalEnergies qui se déroulera du 09 janvier 2022 au 06 février 2022 et ce, afin de pouvoir voyager et rejoindre le pays hôte de la compétition, à savoir le Cameroun, si l'enfant est résidant d'un autre pays africain.
 - Le responsable légal de l'enfant doit pouvoir représenter l'enfant et s'engage à l'accompagner s'il est sélectionné pour participer en tant que Ball Kids by TotalEnergies à un des matchs de la CAN TotalEnergies Cameroun 2021.
 - Le responsable légal de l'enfant doit disposer d'un visa et d'un passeport en cours de validité pendant la compétition de la CAN Cameroun 2021 TotalEnergies du 09 janvier 2022 au 06 février 2022 afin de pouvoir voyager et rejoindre le pays hôte de la compétition, à savoir le Cameroun, si l'enfant est résidant d'un autre pays africain.
 - Le responsable légal de l'enfant doit disposer d'une adresse électronique personnelle à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.
- 5.3. Sont exclus de toute participation au Jeu les salariés des Organismes ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour les Organismes, de même que les membres de leur famille.
- 5.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, les Organismes se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant, ainsi que l'authentification du dessin fait par le Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.
- 5.5. Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Une seule participation maximum par enfant est autorisée (même prénom, même nom, même adresse postale).
- 5.6. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- Etape 1 : compléter un formulaire de participation disponible au sein des stations-service du réseau TotalEnergies participantes sous format papier :
 - o Le recto du formulaire intègre un espace à dessin réservé au Participant qui est invité à illustrer sous la forme d'un dessin un moment marquant de son histoire ou l'un de ses rêves en lien avec sa passion pour le football.
 - o Le verso du formulaire intègre un espace où des données personnelles sur le Participant et son responsable légal sont à remplir pour valider sa participation au Jeu.
- Etape 2 : valider leur participation au Jeu qui s'effectue exclusivement via le dépôt du formulaire de participation selon l'une des modalités suivantes :
 - o Dépôt du formulaire dans une urne prévue à cet effet dans les stations-service du réseau TotalEnergies participantes de l'Organisateur du pays de participation ; ou
 - o Envoi du formulaire par voie postale à l'adresse du siège social de l'Organisateur du pays de participation.

La participation au Jeu ne pourra se faire que selon les modalités visées ci-dessus. Toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

Les Informations Personnelles fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute référence :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- à caractère politique et/ou jugé sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ; ou
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayants droits lors de sa participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposées, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant gagne en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, la dotation ne lui sera pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 7 - MODALITES DE DESIGNATION ET D'INFORMATION DE CHAQUE GAGNANT

- 7.1. À la fin du jeu, soit le 30 septembre 2021, chaque Organisateur centralise et traite les participations.
- 7.2. Dans les 15 jours suivants la fin du Jeu, soit du 01 octobre 2021 au 15 octobre 2021, un jury local constitué au sein de chaque Organisateur, sélectionne parmi l'ensemble des dessins déposés, les cinq (5) meilleurs dessins remplissant les critères de sélection mentionnés à l'Article 3.
- 7.3. Afin de vérifier l'exactitude des informations des cinq (5) Participants sélectionnés par chaque Organisateur dans son pays, chaque Organisateur pourra contacter par téléphone ou mail les Participants sélectionnés avant le 15 octobre 2021.

A défaut de réponse reçue par l'Organisateur de la part du Participant dans un délai de cinq (5) jours calendaires, sa place parmi les cinq (5) Participants sélectionnés par l'Organisateur sera automatiquement allouée à un autre Participant.

- 7.4. Les cinq (5) meilleurs dessins sélectionnés par les Organisateur seront envoyés à Total Marketing Services pendant la 3^{ème} semaine d'octobre 2021, soit du 16/10/2021 au 22/10/2021 pour une sélection finale des dessins.
- 7.5. A réception de l'ensemble des dessins transmis par les Organisateur à Total Marketing Services, un jury constitué par cette dernière sélectionnera un dessin par Organisateur. Cette sélection s'effectuera sur la période allant du 23 octobre 2021 au 29 octobre 2021.
Total Marketing Services sélectionne au total 19 dessins, soit un (1) par Organisateur.
- 7.6. Une fois la sélection finale effectuée, Total Marketing Services informera chaque Organisateur le 29 octobre 2021 du Gagnant à contacter pour lui annoncer leur présence en tant que Ball Kids by TotalEnergies pour la CAN TotalEnergies, Cameroun 2021.
- 7.7. A ce titre, chaque Organisateur devra informer le Gagnant de son pays dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés suivant la date du 29 octobre 2021. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires après réception d'un email et d'un appel téléphonique, confirmer sa présence en retournant le formulaire de confirmation à l'Organisateur afin d'assister au match de la CAN TotalEnergies Cameroun 2021 sur lequel il sera invité à être Ball Kids by TotalEnergies.
- 7.8. A défaut de réponse du Gagnant à l'Organisateur de son pays dans les conditions et le délai susvisés, sa place en tant que Ball Kids by TotalEnergies sera considéré comme perdue.
A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été retenus, n'en seront pas informés.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE ET D'UTILISATION DU LOT

8.1. Modalité de remise et d'utilisation du lot

Chaque Gagnant recevra à son adresse postale un document provenant de l'Organisateur de son pays stipulant la confirmation de sa participation et le match sur lequel il est invité à être Ball Kid by TotalEnergies pendant la CAN TotalEnergies, Cameroun 2021.

Durant la période entre le 29 octobre 2021 et le 06 janvier 2022, l'Organisateur contacte les responsables légaux des Gagnants ayant confirmé leur présence afin de leur communiquer les informations nécessaires sur le déroulé de l'évènement et les dates de présence aux matchs de la CAN TotalEnergies, Cameroun 2021.

8.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

Chaque place de Ball Kid by TotalEnergies attribuée ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque place attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 9 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation du fait que son enfant devienne Ball Kids by TotalEnergies, sauf opposition expresse de sa part, le représentant légal du Gagnant autorise l'Organisateur de son pays à utiliser sur tout support notamment électronique, le prénom et nom du Gagnant, ainsi que, le cas échéant, l'indication de la ville de résidence de ce dernier, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en Afrique, à Madagascar, Mayotte, La Réunion, l'île Maurice + îles et en France métropolitaine, à compter de l'annonce de sa participation et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette

date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que devenir Ball Kids by TotalEnergies.

Dans le cas où le représentant légal du Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante:

ms-cg-service-client@totalenergies.com

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de ce lien www.totalenergies.cg pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

ARTICLE 11 - MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendue, modifié, écourté. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications du Règlement pendant la période de déroulement du Jeu. Toute modification fera l'objet d'un avenant au Règlement publié sur le site internet www.totalenergies.cg et déposé auprès de Maître Benoît ESSEBO, huissier de Justice – Commissaire-priseur, près la Cour d'Appel de Brazzaville.

Tout avenant entrera en vigueur dès sa publication

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification et renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par l'Organisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 12 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

12.1. Collecte des données

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Les données personnelles, recueillies lors de l'inscription au Jeu (ci-après « **Données Personnelles** ») sont traitées pour les besoins du déroulement du Jeu et de la gestion du classement des Participants.

Les Données Personnelles seront également traitées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale (envoi de communications ou d'offres commerciales) sous réserve du consentement des Participants. Chaque Participant peut retirer à tout moment son consentement à la réception de ces

communications et offres commerciales via les modalités présentes dans chaque message. La collecte et le traitement des Données Personnelles sont mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi de son pays d'immatriculation.

12.2. Destinataire des données

Les Données Personnelles collectées auprès des Participants sont susceptibles d'être communiquées à l'Organisateur, à certains départements de l'Organisateur ainsi qu'aux prestataires de services informatiques et sous-traitants agissant pour le compte de l'Organisateur uniquement pour l'exécution de leurs missions effectuées dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur pourra transmettre les Données Personnelles collectées en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces Données Personnelles, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables dans le pays où le formulaire a été déposé.

12.3. Transferts de données

Tout transfert de Données Personnelles vers un pays tiers hors de l'Espace Economique Européen est réalisé en conformité avec la réglementation applicable et de manière à assurer une protection adéquate des données.

Afin d'assurer une protection adéquate des Données Personnelles originaires de l'Espace Economique Européen pouvant être transférées à des entités du groupe Total établies hors de l'Espace Economique Européen, des « Binding Corporate Rules » (BCR - Règles internes d'entreprise) ont été adoptées. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur nos BCR merci de cliquer ici <https://www.fr.total.com/version-resumee-des-binding-corporate-rules-de-total>.

Pour les transferts de Données Personnelles qui ne sont pas couverts par les BCR et réalisés vers des pays hors de l'Espace Economique Européen, d'autres mesures sont mises en place pour assurer une protection adéquate des Données Personnelles. Pour toute information sur les autres mesures mises en place pour assurer une protection adéquate veuillez écrire à l'adresse de contact mentionnée ci-après.

12.4. Sécurité et confidentialité des Données Personnelles

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur applicables.

12.5. Conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles seront conservées par l'Organisateur pendant toute la durée du jeu afin d'en assurer le bon déroulement soit jusqu'au 6 février 2022. Les Données Personnelles peuvent, le cas échéant, être conservées en archives intermédiaires pour la durée de prescription légale applicable.

12.6. Droits des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs Données Personnelles, et peuvent également demander la limitation du traitement. Les Participants disposent également d'un droit à la portabilité et peuvent s'opposer au traitement, y compris à des fins de prospection commerciale. Les Participants peuvent également retirer leur consentement à tout moment lorsque le traitement se fonde sur cette base légale.

Pour exercer leurs droits et ou demander des informations sur le traitement de leurs Données Personnelles, les Participants peuvent adresser une demande à l'adresse inscrite dans la charte des données personnelles du Site de l'Organisateur.

Si les Participants estiment après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE

- 13.1. Toutes les dénominations ou marques citées au présent Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.
- 13.2. Les images et vidéos utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.
- 13.3. La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de l'Organisateur de tout ou partie des éléments de communication par les Participants sont strictement interdites.
- 13.4. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.
- 13.5. De la période de début de concours le 1er septembre 2021 à la fin de la compétition de la CAN TotalEnergies le 06 février 2022, l'Organisateur a la possibilité de réaliser une captation vidéo qui peut impliquer à l'image la présence du futur Ball Kid by TotalEnergies.

Par la confirmation de sa participation, le responsable légal du Participant autorise la cession du droit à l'image du Participant dans le cadre de la captation vidéo/photo réalisée par l'Organisateur.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE

- 14.1. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucun préjudice de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation par le Participant de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.
- 14.2. L'Organisateur s'engage à prévoir les dispositifs nécessaires liés au protocole sanitaire pour assurer la sécurité dite sanitaire des Gagnants (tests de dépistage du COVID à présenter en amont de l'arrivée, tests sur place, mise à disposition de gels hydroalcooliques, de masques chirurgicaux, sensibilisation aux gestes barrières pour lutter contre la propagation du COVID). L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il est vérifié que la situation sanitaire au moment des matchs de la CAN TotalEnergies Cameroun 2021 faisant participer les Ball Kids by TotalEnergies, ne permet pas aux participants d'être présents dans des conditions sanitaires sûres.
- 14.3. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la participation à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 14.4. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès dans les stations-service du réseau TotalEnergies participantes de son pays sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons

techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

- 14.5. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable si les données personnelles relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable, tel que notamment et non limitativement si les données du formulaire lui arrivaient illisibles.
- 14.6. L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des Données Personnelles du Participant.

ARTICLE 15 - DROIT D'EXCLUSION

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit Participant pourrait prétendre.

L'Organisateur pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du Participant.

Le Participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale le gain. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée sur ce fondement.

ARTICLE 16 - CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

ARTICLE 17 - RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'application ou à l'interprétation du Règlement devra être adressée par écrit à l'adresse e-mail suivante : ms-cg-service-client@totalenergies.com

L'Organisateur se réserve cependant le droit de ne pas faire suite aux réclamations qu'elle jugera non pertinentes.

ARTICLE 18 - ÉTHIQUE

- 18.1. L'Organisateur rappelle son engagement à respecter les règles en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude et contre les infractions au droit de la concurrence et attend de chaque Participant le respect de ce même engagement.

- 18.2. Chaque Participant s'engage par ailleurs à déclarer tout potentiel conflit d'intérêt qui pourrait naître lors de sa participation au Jeu, lié notamment à l'existence de tout lien familial, professionnel ou autre qui pourrait entraîner une suspicion quant à sa participation.

ARTICLE 19 - INDEPENDANCE

L'inscription et la participation au Jeu n'a, en aucune matière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'Organisateur et le Participant.

ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- 20.1. Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi du Pays dans lequel l'Organisateur est immatriculé, à l'exclusion des principes de conflits de lois.
- 20.2. Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents, eu égard à la nature du litige, de la ville où l'Organisateur est immatriculé et ce tel que précisé en Annexe 2.

ARTICLE 21 - INTEGRALITE NULLITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement devenait nulle et non avenue par un changement de législation ou de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement.

ARTICLE 22 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Benoît ESSEBO, dont l'étude est située au 5, rue Louis TRECHOT, immeuble OTTA (face primature côté rue piétonne, centre-ville, Brazzaville, République du Congo, et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse mail suivante : ms-cg-service-client@totalenergies.com

ANNEXE 1 – PAYS PARTICIPANTS A LA CAN TotalEnergies, Cameroun 2021

Note : dans certains pays participants à la CAN TotalEnergies Cameroun 2021, le concours Ball Kids by TotalEnergies n'aura pas lieu car il n'existe pas de filiale TotalEnergies localement. Ces pays sont les suivants : Cap-vert, Comores, Gambie, Soudan, Benin/Sierra Leone.

- 1- Algérie
- 2- Burkina Faso
- 3- Cameroun
- 4- Cap-vert (pas de filiale TotalEnergies en local)
- 5- Comores (pas de filiale TotalEnergies en local)
- 6- Côte d'Ivoire
- 7- Egypte
- 8- Ethiopie
- 9- Gabon
- 10- Gambie (pas de filiale TotalEnergies en local)
- 11- Ghana
- 12- Guinée Bissau
- 13- Guinée Conakry
- 14- Guinée équatoriale
- 15- Malawi
- 16- Mali
- 17- Mauritanie
- 18- Maroc
- 19- Nigéria
- 20- Sénégal
- 21- Soudan (pas de filiale TotalEnergies en local)
- 22- Tunisie
- 23- Zimbabwe
- 24- Sierra Leone

ANNEXE 2 – LISTE DES ORGANISATEURS (INCOMPLET)

- TOTAL LUBRIFIANTS ALGERIE SPA, société par actions, dont le siège social est situé au 20, rue Sfindja – El Biar, 16023 à Alger, enregistrée au registre de commerce sous le numéro 0962231 B 03,
- TOTAL MARKETING & SERVICES ANGOLA S.A., société anonyme, dont le siège social est situé rue Rainha Ginga n° 128, Entrepiso - TTA1 à Luanda, inscrite au registre du commerce sous le numéro 7.164-19/191028,
- TOTAL BURKINA, société anonyme, dont le siège social est situé BP21 Ouagadougou 01, 1080 avenue Kwamé N’Krumah inscrite au registre du commerce et des sociétés de Ouagadougou sous le numéro OUA 1999 B 779,
- Total CAMEROUN SA, société anonyme avec Conseil d’Administration, dont le siège social est sis au 589 Boulevard de la Liberté Douala-Akwa, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro RC/DLA/1975/B/5138 Douala, Boite Postale 4048 Douala-Cameroun,
- TOTAL CENTRAFRIQUE, société anonyme, dont le siège social est situé BP 3295 à Bangui, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro CABG2019M1328,
- TOTAL CONGO SA, société anonyme, dont le siège social est situé rue de la Corniche BP 1037 à Brazzaville, inscrite au registre du commerce sous le numéro RCCM n°01-B-3025 – NIU M 2005110000197159,
- TOTAL COTE D'IVOIRE, société anonyme, dont le siège social est situé Immeuble Rive Gauche, 100, Rue Des Brasseurs - Zone 3 01 - BP 336 à Abidjan 01, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CI-ABJ-1976-B-17247,
- TOTAL EGYPT, société de droit égyptien (« Private Limited Company »), dont le siège social est situé 206/254 Street DEGLA - MAADI au Caire, inscrite au registre du commerce et des sociétés Le Caire Sud sous le numéro 8724,
- TOTAL ERITREA, société de droit érythréen (« Share Company »), dont le siège social est situé 213 Martyrs Ave – P.O.Box 871 à Asmara, inscrite au registre du commerce et de l’industrie sous le numéro ASR00002779,
- TOTAL ETHIOPIA, société de droit éthiopien (« Share Company ») dont le siège social est situé à Debrezeit road – Mullege Building (7th Floor) – PO BOX : 1462 à Addis Adaba, inscrite au registre du commerce et de l’industrie sous le numéro MT/AA/3/0001492/2004
- TOTAL GUINEA ECUATORIAL, société anonyme, dont le siège social est situé Calle Kenia, BP 647 à Malabo, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 255/52,

- TOTAL MARKETING GABON, société anonyme, dont le siège social est situé Boulevard de l'Indépendance BP 540 à Libreville, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro 2004 B 03471,
- TOTAL PETROLEUM GHANA PLC, société de droit ghanéen (« Private Limited Company »), dont le siège social est situé 25 Liberia Road à Accra, inscrite sous le numéro d'immatriculation 476,
- TOTAL GUINEE SA, société anonyme avec conseil d'administration, dont le siège social est situé Coléah km4 – route du Niger à Conakry, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Conakry sous le numéro GCKRY/0609A/2003 Kaloum,
- TOTAL KENYA PLC, société de droit kényan (« Private Limited Company »), dont le siège social est situé Regal Plaza, Limuru Road, PO BOX 30736-00100 à Nairobi, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 3269,
- TOTAL MADAGASIKARA SA, société anonyme, dont le siège social est situé Immeuble Fitaratra - Rue Ravoninahitriniarivo Ankorondrano à Antananarivo, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 3819/1999 B 00761,
- TOTAL MALAWI, société de droit malawite (« Private Limited Company »), dont le siège social est situé Off Masauko Chipembere Highway, private BAG 5125 Maselema à Limbe, inscrite sous le numéro d'immatriculation COY 757,
- TOTAL MALI, société anonyme, dont le siège social est situé Avenue Tombouctou, Dakolo Bamako – BP 13, inscrite sous le numéro RCCM MA.BKO.2004.B.4093,
- Total MAROC, société anonyme de droit marocain, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 39, dont le siège social est situé au 146, boulevard Zerktouni 20 000 Casablanca Maroc,
- TOTAL MAURITIUS, société de droit mauricien (« Private Limited Company »), dont le siège social est situé Chaussée Tromelin 11609 - PO Box 1202 à Port Louis, inscrite sous le numéro d'immatriculation C07000961 (« Business Registration number »),
- TOTAL MOÇAMBIQUE, société de droit mozambicain (« Private Limited Company »), dont le siège social est situé Avenue Sociedade de Geografia, n° 83, 5º Andar, à Maputo, inscrite sous le numéro d'immatriculation 400007292
- TOTAL NIGERIA PLC, société de droit nigérian (« Public limited company »), dont le siège social est situé 4 Churchgate Street, Victoria Island à Lagos, inscrite sous le numéro d'immatriculation 1 396
- TOTAL RDC SA, société anonyme avec conseil d'administration dont le siège social est situé 24, de l'avenue CADECO à Kinshasa, immatriculée au RCCM sous le numéro CD/KIN/RCCM/14-B-3571,
- TOTAL SENEGAL SA, société anonyme, dont le siège social est situé Route de l'aéroport, Sur la station Total NGOR - BP 355 à Dakar, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro SN-DKR 7977 B1976,

- TOTAL SOUTH AFRICA (PTY) LTD, société de droit sudafricain (« Proprietary limited company »), dont le siège social est situé 3 Total House, Biermann Avenue, Rosebank 2196 à Johannesburg, inscrite sous le numéro d'immatriculation 1954/003325/07 (« Corporate Registration number »),
- TOTAL TANZANIA LIMITED, société de droit tanzanien (« Company limited by share »), dont le siège social est situé Msasani Peninsula, Haile Selassie road, block n° 1, plot n° 1720, Dar Es Salaam, inscrite au registre du commerce de Dar Es Salaam sous le numéro 4506,
- TOTAL MARKETING TCHAD, Société Anonyme, dont le siège social est situé Zone des hydrocarbures, Farcha à N'Djamena, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 8/B/76,
- TOTAL TOGO SA, société anonyme, dont le siège social est situé 69, boulevard de la paix à Lomé, inscrite au registre du commerce sous le numéro RCCM 1976 B 666,
- TOTAL TUNISIE, société anonyme, dont le siège social est situé Rue Du Lac Huron - Les Berges Du Lac 1053 à Tunis, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 141611996,
- TOTAL UGANDA LIMITED, société de droit ougandais (« Limited Liability Company »), dont le siège social est situé Plot 4, Eighth Street Industrial Area, Kampala, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Kampala sous le numéro 3183,
- TOTAL ZAMBIA LIMITED, société de droit zambien (« Private Limited Company »), dont le siège social est situé Plot number 1708/9 Mungwi Road, Industrial Area, P.O. Box 31724, Lusaka, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'enregistrement 366,
- TOTAL ZIMBABWE, société de droit zimbabwéen (« Private limited company »), dont le siège social est situé 1 AUCKLAND ROAD - PO BOX 2994 – HARARE - ZIMBABWE, inscrite sous le numéro d'immatriculation 46560]